

Etablissement public industriel et commercial
Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque (EPIC OTI CS)
Siège social : Zone artisanale de Clairà – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRA

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 14/03/2024 Délibération N°2024_03_14_01
Objet de la délibération : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023	

Préambule :

Le 14 mars 2024, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, s'est réuni au siège, à Clairà, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 5 mars.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

Nombre de membres en exercice : 22**Présents : 12**

M. BERTRAND Rémy (suppléant de M. OAKES Jonathan), Mme BLANC Estella, M. BROSSIER Thierry, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, M. IZARD Alain, M. LARREGOLA Michel, M. MOUNIE Claude, M. PAILLES Hugues, M. PUGINIER Jean, M. RAINERO Alex.

Excusés : 10

Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric, M. GIBERT Jean-Michel, Mme MADAULE Elisabeth, Mme MARTINEZ Carole, M. PALMADE Jérôme, M. PETIT Marc.

Représentés : 0**Votants : 12**

Quorum : Le comité ne peut valablement délibérer que si nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice. 12 membres étant présents, le comité de direction peut donc valablement délibérer.

Invités : 0**Epic Office de tourisme : 2**

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président

Vu :

Accusé de réception en préfecture
066-847527520-20240314-D_2024_03_14_01-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2024

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Considérant ce qui suit :

1. L'article R133-13 du code du tourisme prévoit que le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
2. La présentation au Comité de Direction du rapport d'activité 2023 transmis en amont de la séance et figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que la présentation par diaporama qui en a été faite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (par 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **Approuve** le rapport d'activité 2023

Accusé de réception en préfecture 066-847527520-20240314-D_2024_03_14_01-DE Date de réception préfecture : 26/03/2024
--

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 14 mars 2024
Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Comité de
direction.

Le Président du Comité de direction,
Monsieur M. Michel LARREGOLA

